

# « Je lis dans l'avenir la raison du présent »

Alphonse de Lamartine

## Chères consœurs, chers confrères

Permettez-moi d'abord de vous souhaiter une année 2022, je l'espère, apaisée et riche dans votre épanouissement professionnel et personnel.

Après deux années passées à s'adapter aux fluctuantes recommandations gouvernementales, suite à l'épidémie de Covid, on en oublierait l'essentiel : l'avenir de la profession.

Celui-ci se joue chaque jour dans nos cabinets, grâce à l'implication de chacun pour proposer une aide thérapeutique de qualité à nos patients.

Aujourd'hui, il est plus que jamais indispensable de faire reconnaître cette implication auprès du grand public et de nos confrères médicaux et paramédicaux.

Des outils pertinents sont à notre disposition. Pour les professionnels déjà en place un accompagnement confraternel lors de la visite des cabinets par les conseillers ordinaires va s'effectuer dans les prochains mois.

Certains sont déjà mis en œuvre telle l'universitarisation de nos études à Aix-Marseille Université pour nos futurs confrères.

Ces avancées nous permettront de nous démarquer des sociétés commerciales et pharmaceutiques qui régulièrement proposent des produits miracles à nos patients dans notre domaine de compétences.

Pour continuer de progresser dans nos pratiques, pour ne laisser personne au bord de la route l'adhésion de toutes et tous est indispensable.

L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare.

Eric NAUTONNIER

Trésorier du CIROPP Paca-Corse

### 1 Éditorial

2 **Madame SINIBALDI à l'honneur / La formation universitaire / Résultats des comptes financiers 2021**

3 **La visite confraternelle des cabinets par les conseillers ordinaires**

4 **Mouvements du tableau**



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR & CORSE

**Le Mercure B -**  
80 rue Charles Duchesne  
Les Milles  
13290 Aix-en-Provence  
Tél : 04.42.59.14.66  
anne-marie.serries@paca-corse.  
ciropp.fr  
contact2@paca-corse.ciropp.fr

## Ouverture au public

### Tous les jours

9 h > 16h30

Comité éditorial : Sébastien  
MOYNE-BRESSAND, Jean  
MAUGEIN, Marianne SPAZIANI,  
Eric NAUTONNIER, Magali  
BERNARD, Gilbert LE GRAND

Sécrétariat de rédaction :  
Anne-Marie SERRIES,  
Adriana BRANCO

Tirage : 1400 exemplaires  
ISSN 1960-2952

## REMISE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE À MADAME SINIBALDI CHANTAL

Le Président du Conseil Interrégional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de la région PACA-Corse a eu l'honneur et la fierté de décerner à Madame **SINIBALDI Chantal**, ancienne conseillère élue de l'Ordre, assesseur titulaire de la Chambre Disciplinaire Nationale et Présidente de l'URPS PACA, la médaille d'argent du Service National pour son efficacité dans la mise en valeur de la profession de pédicure-podologue.

Par ses qualités dans la précision des instructions qui ont été faites et des décisions auxquelles elle a pris part, elle a su montrer sa détermination dans le but de faire respecter l'éthique et la déontologie de la profession.

Toutes nos félicitations !



## LA FORMATION UNIVERSITAIRE

Notre région accueille depuis 2 ans la formation au diplôme d'état de pédicure-podologue au sein de la faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université.

Cette entrée dans le monde universitaire permet aux étudiants d'avoir accès à moindre coût à une formation de haute qualité, dispensée par des professeurs d'université, des professionnels libéraux ayant validé un master voire un doctorat.

Le but étant de former des professionnels aguerris dans tous les domaines de la pédicure-podologie.

Que ce soit en soins cliniques, prescriptions, examens cliniques, relations interprofessionnelles, leur formation permettra une prise en charge du patient de manière sécurisée et efficiente.

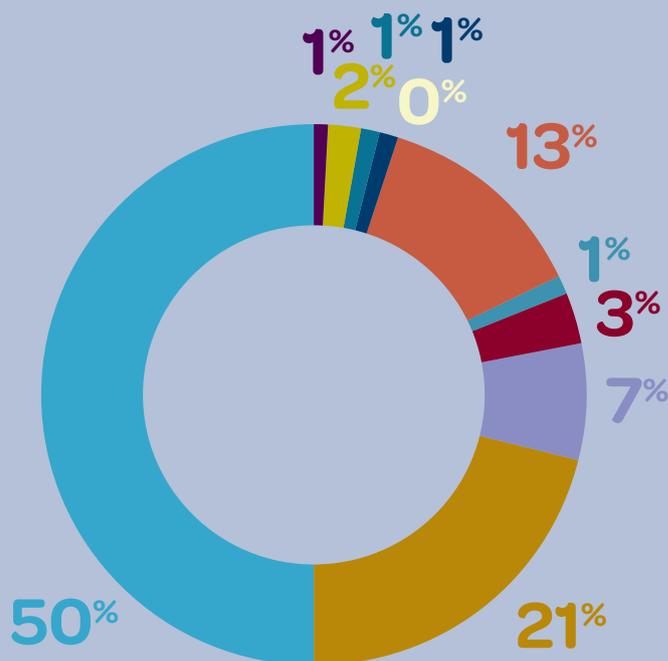
Le fait d'avoir intégré l'université, les étudiants valideront un grade licence et pourront poursuivre au niveau master et doctorat, ouvrant ainsi la porte à la recherche.

Cette évolution incontournable pour la profession permettra d'enrichir les niveaux de preuves scientifiques et de faire progresser la qualité des stratégies de prévention, de diagnostic et de traitement des pathologies du pied et de leurs interactions avec l'appareil locomoteur.

Importante avancée dans la reconnaissance du diplôme de Pédicure-Podologue aux niveaux national et international, l'universitarisation est l'avenir pour rendre notre profession attractive.

## Résultats des comptes financiers 2021 EN EUROS

FOURNITURES	1138
FRAIS POSTAUX	3855
TÉLÉPHONIE	1225
ELECTRICITÉ	634
FRAIS D'ENTRETIEN	1710
LOCATION IMMOBILIÈRE	20063
RÉCEPTIONS	1075
FRAIS D'ACTES/CONTENTIEUX	5522
FRAIS CONSEILLERS	11533
INDEMNITÉS CONSEILLERS	32774
FRAIS PERSONNELS ADMINISTRATIFS	78030



# La visite confraternelle des cabinets par les conseillers ordinaires

Les missions de l'Ordre des pédicures-podologues inscrites au Code de la santé publique sont : la veille du maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et de l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. Promouvoir la santé publique, la qualité et la sécurité des soins font également partie des fondements de ses attributions.

L'article R 4322-77 du code de déontologie de la profession définit les conditions d'installation du pédicure-podologue ainsi que l'agencement de son local professionnel et précise qu'il est de la compétence des conseils régionaux et interrégionaux de vérifier si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies.

Face aux inévitables mutations juridiques, techniques et professionnelles, les recommandations édictées notamment par l'Ordre et portées à la connaissance de ses praticiens ont pour vocation première de les aider à se mettre en conformité de manière à garantir la qualité et la sécurité des soins pour leurs patients ainsi que pour leur propre sécurité.

L'Ordre s'est donc attelé à accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, et l'une des procédures retenues est celle des **visites confraternelles** effectuées par les conseillers ordinaires régionaux.

Il s'agit d'une vérification des cabinets de pédicurie-podologie et d'un accompagnement vers l'amélioration et la mise aux normes des situations à rectifier. En effet tout praticien se doit de respecter les bonnes pratiques et d'avoir des locaux adaptés à l'activité de pédicurie-podologie. A l'issue de la visite basée sur un questionnaire à remplir, il est possible que l'analyse aboutisse à la formulation de recommandations à destination du titulaire du cabinet, lequel devra s'engager à se mettre rapidement en conformité.

## Description du dispositif

### Pourquoi ?

Pour accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, constater les manquements et fixer des objectifs pour corriger la situation dans des délais appropriés.

### Qui contrôle ?

Un binôme de conseillers ordinaires régionaux.

### Quels cabinets peuvent être visités ?

Tous les cabinets peuvent potentiellement recevoir la visite de leurs confrères ordinaires. Les cabinets des élus ordinaires feront dans un premier temps l'objet de ces visites. Puis les cabinets sollicités seront ceux pour lesquels existe une suspicion de non-respect des conditions d'exercice définies à l'article R 4322-77, ceux faisant l'objet de signalements notamment de patients, ou tout simplement sur demande du titulaire du cabinet en recherche de conseils.

### Comment est prise la décision d'effectuer une visite ?

La visite d'un cabinet fait l'objet d'une décision prise en Conseil faisant mention du ou des motifs conduisant à cette vérification in situ.

### Comment et quand ?

Conformément à la philosophie de ce dispositif, il n'y aura pas de visite surprise. En effet, un contact téléphonique est établi entre un membre des élus visiteurs et le professionnel afin de l'informer des intentions du Conseil de procéder à une visite du cabinet pour les motifs évoqués en Conseil, lui expliquer le déroulement de la vérification et définir une ou plusieurs dates convenant aux deux parties pour une durée d'environ une heure et demie de visite.

La date retenue, le praticien reçoit par courrier la confirmation du rendez-vous accompagné du **questionnaire** qui sert de support à la visite.

Le titulaire du cabinet doit impérativement être présent et peut être accompagné d'un tiers s'il le souhaite.

Le questionnaire (en deux exemplaires) est intégralement complété, daté et signé conjointement par les deux élus visiteurs et le professionnel. Un exemplaire est remis au professionnel.

Un rapport de visite est effectué par les visiteurs ordinaires. Si des rectifications sont à apporter, selon les situations un délai de mise aux normes est notifié par courrier au professionnel.

Cette notification comporte les obligations auxquelles ce dernier est soumis :

- Réalisation
- Respect du délai
- Conséquences en cas de non-respect de l'échéance
- Engagement par le professionnel de la réalisation des modifications demandées avec à l'appui factures, photos...

### Confraternité et acceptation d'une mission ordinaire

En cas de refus de sa part, donc d'entrave à la mission ordinaire, le pédicure-podologue peut être traduit devant la chambre disciplinaire de première instance (CDPI). De même si après le bilan de la visite et les demandes de mises aux normes, perdurent les manquements graves et manifestes mettant en danger la sécurité des patients, le CROPP/CIROPP peut procéder à un signalement argumenté auprès de l'ARS.

# MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/07/2021 au 31/12/2021

## Inscriptions

Nom	Prénom	Dep.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
ALCAZAR	PODOLOGIE SELARL	06	BEAUSOLEIL	LE BRAS	KÉVIN	83	SIX FOURS LES PLAGES
BARELLE	LOLA	04	BARCELONNETTE	LEFEVRE	CHARLOTTE	13	SIMIANE COLLONGUE
BONNEL	MAXENCE	13	MARSEILLE	MORUZZO	MAXIME	13	MARSEILLE
BORG	LAURA	04	SISTERON	MOUREAUX	ALAIN	83	BORMES LES MIMOSAS
BRAMI	TARA	83	TOULON	OLLIVIER	SOLÈNE	83	SANARY SUR MER
CRETE	FLORINE	13	MARSEILLE	RECOURA	THOMAS	06	MANDELIEU LA NAPOULE
GENIN	MANON	84	PERNES LES FONTAINES	SAHUT	DOMINIQUE	13	MARSEILLE
GIUNTOLI	ENZO	13	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	SANZERI	THOMAS	13	LA CIOTAT
HAOUZI	JÉRÉMY	06	NICE	SELARL	LE CADRE	13	LA PENNE SUR HUVEAUNE
HOUARI	CAMILIA	20	ZONZA	TRAMONI	COLOMBA	13	MARSEILLE
HUGEL	JEAN-PHILIPPE	83	TOULON	TRAN	EMELINE	13	MARSEILLE
JESPERIER	LOUIS	83	S <sup>T</sup> RAPHAEL	VASSOL	ANDRÉAS	83	BANDOL
KCHOUK	CHÉRINE	83	LA SEYNE SUR MER				

## Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dep.	Ville	Vers
BONHOMME	JOHANNA	13	VELAUX	OCCITANIE
COHEN	NEAL	13	CHATEAUNEUF LE ROUGE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DECHAVANNE	BÉNÉDICTE	13	MARSEILLE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DROITCOURT	LUCIE	84	MONTEUX	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
HERVE	CHARLOTTE	06	NICE	GRAND EST
JESPERIER	LOUIS	83	S <sup>T</sup> RAPHAEL	GRAND EST
PLACOTARIS	VALENTIN	05	GAP	OCCITANIE
SOURBES	CAROLINE	06	MANDELIEU LA NAPOULE	OCCITANIE
TISSIER	LUCILLE	20	ALATA	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## Transferts vers CIOPP Provence-Alpes-Côtes d'Azur & Corse

Nom	Prénom	Dep.	Ville	De
BARBERY	FANNY	06	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
COLMERAUER	THOMAS	84	BEAUMES DE VENISE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
ETHELBERT	SINDY	13	AIX-EN-PROVENCE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
FALCOT	ISABELLE	13	MARSEILLE	BRETAGNE-S <sup>T</sup> -PIERRE-ET-MIQUELON
FIDALGO	CAROLINE	06	MANDELIEU LA NAPOULE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
JOURDE	BÉNÉDICTE	06	LE BROC	OCCITANIE
LAVENNE	JULES	06	GRASSE	HAUTS-DE-FRANCE
LEFEVRE	LISA	13	AIX-EN-PROVENCE	HAUTS-DE-FRANCE
PLACOTARIS	VALENTIN	05	GAP	HAUTS-DE-FRANCE
RAVEAU	ANTHONY	06	NICE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ROUX	HORTENSE	83	S <sup>T</sup> RAPHAEL	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
TALLET	JULIE	05	GAP	PAYS-DE-LOIRE

## Radiations

Nom	Prénom	Dep.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
ALFONSI	ODILE	13	MARSEILLE	GOSSET	CATHERINE	84	PERTUIS
AUZET	CHRISTINE	04	DIGNE-LES-BAINS	GUENO	MÉLANIE	83	LA LONDE LES MAURES
BARDO	ANGE	13	TARASCON	KELLER	GRÉGORY	06	LE CANNET
BIRR	CHRISTELLE	13	CARRY LE ROUET	LESBROS	JEAN	13	MARSEILLE
CASSAR	SERGE	13	LES PENNES MIRABEAU	MARTINEZ	MIREILLE	13	FONTVIEILLE
CHRISTEN	FRANÇOIS-XAVIER	84	AVIGNON	PEREIRA	JULIEN	13	BOUC BEL AIR
CORNU	ODILE	06	ANTIBES	PISANO	STÉPHANIE	20	CORTE
DOURADO	LENY	83	MONTAUROUX	RANSON	YVAN	06	ANTIBES
DROMER	SACHA	83	TOULON	SELARL	AUDAT	06	CANNES
FOURNET	ANICK	84	VALREAS	SPARACCA	GUY	83	HYERES
GARE	MONIQUE	06	NICE	VINCENT-GIUSEPPI	ANNE-MARIE	20	AJACCIO
GIORDANO	ANNE-MARIE	06	CANNES				